



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°195 du 30 juillet 2018 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau » ;

Vu la délibération n°2018-36 du Comité Syndical du 26 septembre 2018 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué le marché de fourniture de carburants pour le CTE à la société Dyneff le 17 décembre 2018 sur la base des prix unitaires affichés en station, le besoin ayant été estimé inférieur à 25 000 € HT ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a fait une demande de carte supplémentaire auprès de la société dyneff suite à l'achat d'un nouveau véhicule.

Considérant que le contrat prévoit que toute demande de carte supplémentaire fera l'objet d'un avenant.

N°19-55

Objet :

**Marché de fourniture de
carburants pour le CTE
Avenant n°2 avec la société Dyneff**

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°2 au marché de fourniture de carburants avec la société Dyneff ayant pour objet la remise d'une carte carburant supplémentaire;

2°) de préciser que cet avenant est sans incidence sur le montant du marché ;

3°) de signer l'avenant correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 19 juillet 2019

Le Président,

Daniel FRECHET

